

# PROJET DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

## EXTRAITS DU RÈGLEMENT ACTUEL

**7. Membres actifs** – Peut être membre actif, tout propriétaire d'un bien immobilier dans le territoire immédiat du lac Sept-Îles, ou son conjoint, ou toute personne ayant une procuration pour agir au nom du propriétaire qui a été désigné précédemment, sur demande à cette fin et sur acceptation du bureau de direction, en se conformant à toutes autres conditions d'admission décrétées par résolution du bureau de direction, le tout subordonné aux dispositions du présent règlement relatives à la suspension, à l'expulsion et à la démission des membres.

### **9. Admission des membres :**

A. Membre honoraire : une personne devient membre honoraire dès l'adoption de la résolution du bureau de direction lui accordant ce titre.

B. Membre actif : est membre actif, toute personne qualifiée en vertu de l'article 7 et qui a payé sa cotisation annuelle.

C. Membre associé : est membre associé, toute personne qui a été acceptée par résolution du bureau de direction et qui a payé sa cotisation annuelle.

**18. Droit de vote** – Seuls les membres actifs auront le droit d'être convoqués, d'assister et de voter aux assemblées générales annuelles ou spéciales des membres de l'Association.

## MODIFICATIONS PROPOSÉES

**Article 7. Membres actifs** : reste tel quel

**Article 9.B. Membre actif** : est membre actif, toute personne qualifiée en vertu de l'article 7 et qui a payé sa cotisation annuelle. Aux fins de la cotisation annuelle, un groupe de 2 personnes ou plus, propriétaire d'un immeuble, est considéré comme n'étant qu'un seul membre. Le membre actif possédant plusieurs propriétés sur le territoire concerné ne détient qu'un seul droit de vote.

**Article 18. Droit de parole et droit de vote** – Seuls les membres actifs auront le droit d'être convoqués, d'assister, de prendre la parole et de voter aux assemblées générales annuelles ou spéciales des membres de l'Association. Le conjoint du propriétaire a droit de parole. Si le propriétaire ne peut être présent à l'assemblée, le conjoint a le droit de vote en son nom.

Si un groupe de 2 personnes ou plus est propriétaire, les membres du groupe ont chacun le droit de parole mais ils doivent désigner une personne qui exercera le droit de vote au nom du groupe. À défaut de s'entendre sur le choix de la personne qui exercera ce vote, aucun de ces propriétaires n'aura droit de vote.

Le vote par procuration est permis. À cette fin, le membre devra faire parvenir au secrétaire de l'Association une procuration écrite, spécifiant le nom de son représentant.

## RÈGLEMENT CONCERNANT LA DESCENTE À BATEAU

### Articles qui font l'objet de modifications (italique gras)

1.- L'utilisation de la descente à bateau est gratuite pour un membre en règle de l'APLSI. Chaque embarcation d'un membre doit être identifiée à l'aide d'une vignette apposée par le préposé à la descente à bateau. Pour obtenir sa vignette, le membre en règle de l'APLSI doit présenter le certificat d'immatriculation de son embarcation ainsi que sa carte de membre, une pièce d'identité *avec photo et, s'il y a changement d'embarcation ou une nouvelle inscription, la fiche descriptive de la nouvelle embarcation.*

~~2.- Le locataire d'un chalet pour une courte période (semaine, mois) sera sous la responsabilité du membre propriétaire. Lorsqu'il utilisera la descente à bateau du Club nautique, il devra être accompagné du propriétaire membre et déboursé un montant égal à la cotisation des membres. À la fin de la période de location, le locataire devra sortir son embarcation. Les embarcations de type « wake boat », celles équipées de ballast et les motos marines ne sont pas autorisées pour les locataires.~~

~~3.- Un locataire saisonnier pourra devenir membre associé de l'APLSI et profiter des privilèges réservés aux membres notamment l'utilisation de la descente à bateau gratuitement. Sur présentation d'une preuve de résidence au lac (une copie du bail), de sa carte de membre associé, du certificat d'immatriculation de son embarcation et d'une pièce d'identité, une vignette sera apposée sur son embarcation.~~

### Articles 2 et 3 CHANGÉS POUR :

2.- *Le locataire doit, pour avoir accès à la descente à bateaux, payer sa carte de membre de l'APLSI et louer l'immeuble pour une période minimale de 7 jours. Cette autorisation n'est valide que pour l'année en cours et « aucune vignette ne sera apposée sur l'embarcation ».*

*Tout locateur, qui lui-même doit être membre, a la responsabilité de s'assurer que son ou ses locataires, qui désire utiliser la descente à bateaux de l'APLSI, soit en possession du FORMULAIRE LOCATEUR/LOCATAIRE (Annexe 1) dûment complété et ce, en 2 exemplaires, dont une copie sera remise au gardien lors de la mise à l'eau. Le gardien du club ne permettra la mise à l'eau que sur réception du formulaire signé par le locateur. À la fin de la période de location, le locataire devra sortir son embarcation. Les embarcations de type « wake boat », celles équipées de ballast et les motos marines ne sont pas autorisées pour les locataires.*

4.- Les heures d'ouverture de la descente à bateau seront publicisées sur le site [www.aplsi.com](http://www.aplsi.com), ~~dans l'Alouette et sur des panneaux mis en évidence sur le site du Club nautique.~~

6.- La collaboration de ~~Sports~~ Cloutier St-Raymond, Dion Moto, Performance Voyer et Pomerleau les bateaux est exigée pour s'assurer de mettre à l'eau uniquement les embarcations de membres en règle après vérification sur le site de l'APLSI et remise de tous les documents demandés dûment remplis. Une clé sera remise au responsable de chaque entreprise en échange de la liste de leurs clients respectifs demeurant au lac Sept-Îles et qui utilisent la descente à bateau. En cas de manquement, le fournisseur se rend responsable du paiement et ~~aussi~~ de la fourniture des documents.

## ANNEXE 1 : FORMULAIRE LOCATEUR/LOCATAIRE

### PREUVE DE LOCATION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ déclare être propriétaire de  
l'immeuble situé au \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_  
No de membre

Pour la période se situant entre le \_\_\_\_\_ 2018 et le \_\_\_\_\_ 2018,  
je confirme que cet immeuble est loué par \_\_\_\_\_  
dont l'adresse permanente est \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Ancien numéro de vignette : \_\_\_\_\_

Je déclare également que le locataire a été avisé qu'il doit, pour avoir accès à la descente à bateaux, payer sa carte de membre de l'APLSI (135\$) et louer l'immeuble pour une période minimale de 7 jours.

Cette autorisation n'est valide que pour l'année 2018.

---

Signature

date

-----

Je, soussigné \_\_\_\_\_ déclare être propriétaire de  
l'immeuble situé au \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_  
No de membre

Pour la période se situant entre le \_\_\_\_\_ 2018 et le \_\_\_\_\_ 2018,  
je confirme que cet immeuble est loué par \_\_\_\_\_  
dont l'adresse permanente est \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Ancien numéro de vignette : \_\_\_\_\_

Je déclare également que le locataire a été avisé qu'il doit, pour avoir accès à la descente à bateaux, payer sa carte de membre de l'APLSI (135\$) et louer l'immeuble pour une période minimale de 7 jours.

Cette autorisation n'est valide que pour l'année 2018.

---

Signature

date